



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cabines

Question écrite n° 36039

Texte de la question

M Georges Freche appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur l'inquietude manifestee par les maires des petites communes rurales qui voient, non seulement les cabines et les agences postales non rentables supprimees, mais encore, par l'arrete du 8 octobre 1987, les services du ministere leur proposer une reinstallation des postes telephoniques publics a titre onereux, en leur demandant de prendre en charge leur eventuel deficit commercial. Ces mesures ne vont faire qu'aggraver la desertification du monde rural ainsi que son isolement, et encore accentuer les disparites socio-economiques des zones les plus defavorisees. Estimant qu'un service public ne doit pas etre subordonne a des criteres de rentabilite, il lui demande donc de lui preciser ses orientations dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire concernant l'avenir de la poste en milieu rural, il parait utile de dresser tout d'abord un rapide tableau de l'infrastructure existante. Les habitants des zones rurales sont desservis par un reseau d'accueil comprenant plus de 13 000 bureaux et un reseau de contact represente par plus de 37 000 facteurs qui desservent chaque jour l'ensemble des communes. Du fait des mouvements migratoires et de l'introduction d'organisations nouvelles, une disparite de plus en plus prononcee est apparue dans de nombreuses communes entre les potentialites des bureaux existants et leur niveau reel d'activite. Sur un plan general, le maintien de la presence postale en zone rurale demeure l'un des objectifs prioritaires de la poste, mais, dans un souci de saine gestion budgetaire des moyens mis a sa disposition, elle est conduite a ajuster la forme que revet cette presence a l'evolution du trafic postal et financier. Lorsque les chefs de services departementaux procedent a la fermeture d'un bureau dont l'activite est tres reduite, d'autres modes de presence postale sont mis en place : il peut s'agir d'une agence postale, etablissement confie a un habitant de la localite, qui assure les operations postales et financieres courantes. La commune n'est nullement obligee de participer financierement au fonctionnement de ce type d'etablissement puisque le gerant assure reglementairement la fourniture du local de service. Sa remuneration comprend une part forfaitaire qui retribue cette prestation, l'autre variant en fonction du trafic. Si une agence postale ne peut etre creee, le prepose, par le systeme des « commissions », dessert les habitants a domicile. Par ailleurs, les moyens en personnel qui peuvent etre degages par une fermeture sont utilises dans le departement lui-meme pour y ouvrir de nouveaux bureaux, la ou c'est necessaire et notamment dans les communes suburbaines depourvues de tout etablissement. Une action de concertation est en cours avec l'association des maires de France, afin de trouver des solutions aux problemes poses par les petits bureaux de poste a faible trafic, tres nombreux en zones rurales, en essayant notamment de reactiver les etablissements qui peuvent l'etre. Enfin, en ce qui concerne les cabines telephoniques, il est utile de preciser que le tres important parc actuel des cabines implantees sur la voie publique a ete mise en place a une epoque ou l'equipement telephonique des foyers francais etait encore insuffisant ; or, a l'heure actuelle, le taux d'equipement de ces foyers est de 96 p 100. Bien entendu, meme un taux d'equipement a 100 p 100 ne signifierait par que le parc est devenu inutile, compte tenu des diverses fonctions qu'assume le telephone public. Mais cette situation oblige a examiner de pres

l'implantation existante, afin de proceder eventuellement a un redeploiement pour l'adapter au mieux aux besoins reels de la clientele. Cet examen implique la prise en compte de certains aspects de rentabilite, ce qui ne signifie nullement que les cabines non rentables doivent toutes etre supprimees : a cet egard l'engagement pris de maintenir au moins une cabine par commune est significatif. En outre, la possibilite est offerte aux collectivites locales de demander l'installation d'autres cabines sous le regime de la location-entretien. Loin de conduire a une diminution du parc, cette politique s'est au contraire traduite en 1987 au plan national par un accroissement net de l'ordre de 15 000 du nombre des points d'accès au telephone public ; corrélativement la disponibilité des appareils s'est améliorée puisque le taux moyen de pannes a chute de plus de la moitié en un an. Une amélioration est encore attendue pour 1988, avec l'apparition d'un nouveau modèle de telephone public appele « Uniphone ». Cet appareil, de conception plus simple que les modeles a pieces ou carte, permettra d'appeler tous les numeros d'urgence, gratuitement et sans disposer de pieces ou de carte ; il permettra également d'appeler tout autre numero sous la seule condition de disposer d'une carte Telecom. Ce modele semble particulierement bien adapte aux zones rurales. 7 000 de ces appareils devraient etre implantes en 1988. Jusqu'a la mise en service de ce nouveau materiel, aucune suppression de cabine ne sera effectuee dans les communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Frêche Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36039

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 422

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1195